

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1. Présentation

- 1.1. La société à responsabilité limitée au capital de 500 euros Foxlogic a une activité de prestations informatiques.
- 1.2. Dans la totalité des présentes conditions générales de vente, pour une meilleure compréhension, la société à responsabilité limitée Foxlogic est dénommée "Foxlogic".
- 1.3. Le terme « client » désigne ci-après toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public bénéficiant des services de Foxlogic.
- 1.4. Le terme "prestation" désigne ci-après une réalisation objet de la vente effectuée par Foxlogic. La prestation peut désigner un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir faire, une concession de licence d'exploitation de progiciel, de logiciel ou de brevet, les prestations annexes à l'acquisition d'un logiciel ou d'un progiciel et le suivi de ces derniers, une prestation intellectuelle. Mais le terme prestation peut également désigner une vente d'objet mobilier tel qu'un appareil, un composant ou un support informatique.

Article 2. Domaine d'application

- 2.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute prestation de toute nature, effectuée par Foxlogic dans les pays du monde entier. Elles prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle de Foxlogic.
- 2.2. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans les présentes conditions générales de vente.
- 2.3. Foxlogic pourra modifier, réactualiser ou rectifier les présentes si besoin en est afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique.
- 2.4. Foxlogic s'engage à communiquer les présentes conditions générales de vente à tout acheteur qui en fait la demande. Elles seront transmises avec chaque bon de commande ou devis émis par Foxlogic et envoyé par fax et/ou par courrier.

Article 3. Formation du contrat - Caractéristiques de la prestation

- 3.1. Aucune disposition de ce contrat ne pourra être considérée comme créant une relation employeur-employé, une garantie d'embauche future ou une relation mandant mandataire entre Foxlogic et le client. Foxlogic s'engage à apporter tout le soin raisonnable à l'exécution du présent contrat dans le respect des règles de l'art. Les parties conviennent que Foxlogic a une obligation de moyen et qu'en tout état de cause leurs responsabilités respectives se limiteront à la réfection des travaux correspondants.
- 3.2. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées ou complétées lorsque Foxlogic établit un bon de commande ou un devis qui constituent alors les conditions particulières. En cas de commande reçue du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par Foxlogic qu'après acceptation écrite de Foxlogic. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.
- 3.3. L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour Foxlogic et de payer la prestation pour le client, naît à partir du moment où le client a dûment signé et retourné par fax, email ou courrier le devis et/ou le bon de commande émis par Foxlogic.
- 3.4. Foxlogic pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnités au profit de le client, à partir du moment où :
 - le client ne démontre pas ou plus un gage suffisant de solvabilité,
 - lorsque le client ne présente pas ou plus les compétences nécessaires et spécifiques à la réalisation complète de la prestation, soit parce que le client refuse de suivre les conseils prodigués par Foxlogic ou les formations dispensées par Foxlogic nécessaires à la réalisation définitive de la prestation, soit parce que le client ne dispose pas des infrastructures nécessaires à la réalisation complète de la prestation,
 - lorsque Foxlogic constatera tout acte de piratage, de fraude ou de non respect du code de bonne conduite propre à certaines prestations offertes par Foxlogic.
- 3.5. Foxlogic se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations. En cas de force majeure, Foxlogic se réserve le droit d'interrompre la prestation sans indemnités au profit du client.
- 3.6. Le montant total des indemnités que Foxlogic pourrait être amenée à verser au client pour quelque raison que ce soit est, d'un commun accord, limité par les parties aux sommes effectivement perçues par Foxlogic au titre du présent contrat depuis la date où se situe le fait générateur de sa responsabilité, et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir. La responsabilité de l'une ou l'autre des parties est dérogée dans le cas où il lui serait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations, en raison de la survenance d'évènements indépendants de sa volonté et de son contrôle, tels que définis par la jurisprudence comme cas de force majeure. La responsabilité des autres parties ne pourra pas se substituer à celle de la partie dérogée par la survenance d'un cas de force majeure.

Article 4. Intégralité du contrat

- 4.1 Le présent contrat et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les parties. Il remplace tous accords écrits ou verbaux antérieurs entre les parties et ayant trait au présent contrat. Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un accord exprès entre les parties.
- 4.2 Compte tenu de son caractère personnel, ce contrat en tout ou partie n'est cessible par aucune des parties. Sauf dans le cas d'une fusion ou d'une restructuration affectant tout ou partie d'une des parties ; alors un transfert du présent contrat pourra être constaté.

Article 5. Données Fournies

- 5.1. Foxlogic rappelle au client que par définition, l'Internet est un réseau de télécommunication public à caractère international. Toute page ou image présentée sur le site peut-être téléchargée sur n'importe quel ordinateur dans le monde, puis agrandie, imprimée et/ou modifiée. Foxlogic invite donc le client à ne lui remettre pour la conception et la réalisation des outils que des données dont la reproduction et l'exploitation par des tiers non autorisés ne peuvent nuire à ses intérêts.
- 5.2. Le client reconnaît avoir pris connaissance de cette mise en garde et ne saurait tenir Foxlogic responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces données et outils. Par ailleurs Foxlogic s'engage à faire figurer sur les pages une mention de type "Nom du client © Copyright Année en cours".
- 5.3. Le client reste le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle des données qu'elle sera amenée à fournir à Foxlogic dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 6. Réserve de propriété

- 6.1. Foxlogic reconnaît expressément que les éléments de programmation informatique réalisés pour le maître d'œuvre, par les équipes de Foxlogic, dans le cadre du cahier des charges de ce projet, pris dans son ensemble ou par chacun de ses éléments, aussi bien dans sa version définitive, telle que livrée lors de la signature du procès-verbal d'acceptation, que dans ses versions intermédiaires est la propriété exclusive du client.
- 6.2. Foxlogic conserve la propriété de la prestation jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (lettre de change, traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra faire bénéficier Foxlogic du droit de demander, aux frais du client, le remboursement et/ou la restitution de la prestation.
- 6.3. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration de la prestation ainsi que des dommages qu'elle pourrait occasionner.

Article 7. Propriété industrielle, intellectuelle, littéraire et artistique

- 7.1. Sauf disposition contraire expresse du contrat de vente, Foxlogic et ses ayants droits conservent l'intégralité de la propriété industrielle, intellectuelle, littéraire et artistique de la prestation.
- 7.2. Sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par Foxlogic, reste interdite et ouvre droit à des dommages - intérêts, toute reproduction, adaptation, ou modification et, en général, tout détournement physique ou intellectuel de la prestation.

Article 8. Prix - Délais - Pénalités

- 8.1. Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxes et exprimé en euros portant sur le montant total à payer.
- 8.2. Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis et/ou aux bons de commande. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur le devis et/ou sur le bon de commande fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Le refus de paiement d'une telle prestation ouvrira le droit pour Foxlogic à la résiliation et au paiement intégral du contrat de vente, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation.
- 8.3. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à traite.
- 8.4. De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal par mois de retard.
- 8.5. Sauf stipulation contraire exprimée sur la facture ou le bon de commande aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé à une date antérieure à la date de livraison figurant sur le bon de commande ou tout autre document prouvant l'acceptation de Foxlogic de réaliser la prestation.
- 8.6. Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire du client entraînera une facturation de frais au moins égale à 20 €.
- 8.7. Le montant total des prestations est exigible à l'échéance accordée lors de la livraison. Foxlogic pourra accorder des facilités de paiement et se réserve le droit de demander une garantie.

Article 9. Livraison - Réalisation de la prestation

- 9.1. Sauf stipulation expresse contraire, la livraison, quelle que soit la prestation, est réputée effectuée au lieu du siège social de Foxlogic. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de Foxlogic, elle sera

réputée avoir été effectuée à la date convenue. Aucun report de date ne sera accepté si la demande n'est pas introduite 7 jours francs avant la date d'exécution de la prestation.

9.2. Il incombe au client, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport de la prestation, postérieurement à la date de livraison.

9.3. En cas de dépassement de la date contractuelle de livraison et sauf accords spéciaux, Foxlogic encourt sans mise en demeure, pour chaque mois de retard à compter du deuxième, une pénalité de retard de 0,5 %, avec cumul maximum de 5 % de la valeur de la prestation dont la livraison est en retard. Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'acceptation par l'acheteur du devis proposé et certifié par Foxlogic, celle de l'acceptation expresse du bon de commande par Foxlogic, ou celle où sont parvenus à Foxlogic tous les renseignements et matériel nécessaires à la réalisation de la prestation que l'acheteur s'était engagé à remettre, celle de l'encaissement par Foxlogic de l'acompte demandé par Foxlogic pour la réalisation de la prestation.

Article 10. Responsabilité - Obligation de conseil

10.1. En tant que vendeur de prestations informatiques, Foxlogic reste tenu à une obligation de conseil. Ceci ouvre le droit à Foxlogic, nonobstant les dispositions du 3.3., de refuser ou d'interrompre la prestation à partir du moment où le client ne se soumet plus aux conseils prodigués par Foxlogic et exprimés par lettre recommandée.

10.2. Cette obligation de conseils ne saurait être assimilée à une obligation de résultat compte tenu de la diversité des clients potentiels et de leurs connaissances respectives en informatique. Cette obligation sera considérée comme remplie à partir du moment où le client aura accepté expressément le devis et/ou le bon de commande.

10.3. Ainsi, il est convenu, de convention expresse, et après acceptation du devis et du bon de commande établis par Foxlogic, que le client reconnaît que ses compétences et que les démarches effectuées par Foxlogic lui donnent les moyens d'apprécier la portée exacte des caractéristiques de la prestation et de son adaptation à l'usage auquel elle est destinée.

Article 11. Clause résolutoire

11.1. En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, notamment en cas de non réalisation de la prestation de la part de Foxlogic ou en cas de défaut de paiement total ou partiel de la part du client, la vente pourra être résolue de plein droit au profit de l'autre partie. La résolution prendra effet 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

11.2. En cas de défaut de paiement total ou partiel de la part du client, Foxlogic sera en droit de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les acomptes perçus restant acquis à titre de dommages-intérêts

Article 12. Confidentialité

12.1. Foxlogic et le client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

12.2. La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que Foxlogic puisse faire état dans ses publicités ou documents commerciaux ou offres commerciales de toutes les commandes réalisées avec possibilité de mentionner la dénomination sociale du client, l'objet de la commande et son montant. Cette possibilité ne confère pas à Foxlogic un droit quelconque sur les marques du client autre que ceux précédemment évoqués.

Article 13. Garanties

13.1. Foxlogic garantit qu'elle effectuera ses prestations dans le respect de la réglementation en vigueur, des droits du client et des Tiers, en particulier Foxlogic garantit que les droits des logiciels qu'ils utilisent ne portent atteinte à aucun droit de tiers et en particulier, qu'ils ne sont pas la contrefaçon d'autres logiciels.

13.2. Le client s'engage à ce que la nature des données fournies à Foxlogic pour la conception et la maintenance du site ne contreviennent pas aux législations en vigueur en France et notamment celles qui régissent la protection des mineurs, de la personne humaine, des consommateurs et de la propriété intellectuelle. Si la responsabilité de Foxlogic venait à être recherchée à cet égard, le client garantirait Foxlogic contre toute condamnation de quelque nature qu'elle soit.

13.3. Foxlogic s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant de défaut de matière, de fabrication ou de conception. Cependant, sauf établissement d'un contrat spécial, Foxlogic fournit les prestations immatérielles en l'état. La garantie ne portant que sur les prestations matérielles qui leur sont associés. La fourniture de choses matérielles comprend une garantie constructeur.

13.4. L'obligation de garantie reposant sur Foxlogic est exclue si la matière ou la conception défectueuse provient du client, si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention du client sans autorisation sur la prestation effectuée par Foxlogic, si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien du client, ou encore si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

13.5. Le vice de fonctionnement doit se manifester dans une période de 3 mois à compter de la livraison pour une utilisation normale du bien définie dans le bon de commande ou dans le contrat de vente.

13.6. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, le client doit aviser Foxlogic sans retard et par écrit des vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci.

13.7. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et en général les travaux résultant de l'obligation de garantie. Ces différentes interventions n'ont pas pour conséquence de prolonger la durée mentionnée au 13.5.

13.8. De convention expresse, la responsabilité de Foxlogic est strictement limitée aux obligations ainsi définies et ne sera tenue à aucune indemnisation de quelque nature que se soit notamment en ce qui concerne les vices cachés et les dommages immatériels.

Article 14. Exclusivité sur les opérations de maintenance une année

Le client s'engage à faire appel en exclusivité, pendant un an, à Foxlogic pour effectuer toutes prestations de maintenance des outils et éléments graphiques livrés par Foxlogic, sauf clause contraire précisé dans le contrat. Les prestations seront réalisées aux mêmes conditions que celles du présent contrat et donneront lieu à un avenant.

Article 15. Fin de contrat

En cas de fin de contrat pour quelque cause que ce soit, Foxlogic mettra en œuvre les moyens pour que le client ou le Tiers désigné par le client puissent poursuivre soit le développement soit la maintenance du site. En particulier, Foxlogic s'engage à fournir tous les conseils et recommandations nécessaires afin d'assurer une parfaite transition avec le client ou un Tiers désigné par le client.

Article 16. Durée du Contrat

Le présent Contrat est conclu pour la période pour laquelle le client a souscrit et commence à la date de réception du paiement (date de la facture faisant foi). Il sera renouvelé automatiquement dès le paiement des droits de renouvellement de la prestation pour une durée correspondant à sa souscription.

Article 17. Droit applicable - Attribution de compétence

17.1. Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français.

17.2. Compétence juridictionnelle : Pour les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, seul sera compétent le Tribunal de Commerce.

17.3. Compétence territoriale : Tout litige, quelle que soit sa nature, relatif à la réalisation de la prestation, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu dans le ressort duquel se trouve le siège social de Foxlogic.